

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 15 juillet 2024 <u>www.regionreunion.com</u>

Sommaire

1 - RAPPORT/DHSESV /N°115623 DCP2024_0336..... OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024





DELIBERATION N°DCP2024_0336

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 3

Présents:
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE SITOUZE CÉLINE BAREIGTS ERICKA

Absents:

TECHER JACQUES HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO



Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024





Séance du 12 juillet 2024 Délibération N°DCP2024_0336 Rapport /DHSESV / N°115623

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente, modifiée par la délibération DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la présidente du Conseil Régional, modifiée par la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) en date du 12 décembre 2023, au titre de l'année 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSESV / 115623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes Réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024 ID: 974-239740012-20240712-DCP2024_0336-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 000 € à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'exercice 2024 en Fonctionnement (forfaitaire), représentant 56,86 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 2 462 047 €;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de l'Investissement, soit 10,15 % du budget prévisionnel global;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 90% à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des 10% restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de 1 650 000 € décomposée comme suit :
 - 1 400 000 € (dont 420 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention de Fonctionnement) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région;
 - 250 000 € sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2024 de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2024 de la Région;
- de demander qu'une attention particulière soit portée sur l'amélioration des conditions de vie et d'études des jeunes Réunionnais à travers une harmonisation et un renforcement de l'accompagnement de la Collectivité régionale vis à vis des étudiants et entre les différents opérateurs du territoire;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, **Huguette BELLO**